

# SUISAinfo

Journal des membres 3.13

Services aux membres:  
équilibre entre quantité  
et qualité [Page 4](#)

Bon à savoir: quand une  
renonciation à la gestion  
est-elle possible? [Page 8](#)

Règlement de répartition:  
révision de la classe de  
répartition 12 [Page 10](#)



**04** Services aux membres: équilibre entre quantité et qualité

**14** Nouveaux membres: la jazzwoman Myria Poffet et les géants de la soul et du funk Paul Riser & David Spradley

**15** Carte blanche à Kurt Brogli: compose-t-on par plaisir ou pour gagner sa vie?



Rédacteur en chef: Manu Leuenberger (lem)  
Comité de rédaction: Marco Zanotta, Reto Parolari, René Wicky, Martin Wüthrich (wü), Kurt Brogli, Irène Philipp (ip), Claudia Kempf (ck), Dora Zeller (dz), Bernhard Wittweiler (wb), Fabian Niggemeier (fni), Erika Weibel (eri), Marcel Kaufmann (km)  
Design: www.crafft.ch  
Impression: Mattenbach AG, tirage 10200 Ex.

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782,  
8038 Zurich, T. +41 44 485 66 66,  
F. +41 44 482 43 33

SUISA Av. du Grammont 11bis,  
1007 Lausanne, T. +41 21 614 32 32,  
F. +41 21 614 32 42

SUISA Centro San Carlo, Via Soldino 9,  
6903 Lugano, T. +41 91 950 08 28,  
F. +41 91 950 08 29

www.suisa.ch, publicrelations@suisa.ch

Photos: Tabea Hüberli (page de titre / Chante-moiselle), Sandra Ardizzone / Aargauer Zeitung (Kurt Brogli)

#### Pleins feux sur ...

**04** Services aux membres: équilibre entre quantité et qualité

#### Interne

**06** Nouvelles du Conseil

#### Bon à savoir

**07** Modifications du règlement de répartition

Répartition des recettes provenant du Tarif TC 12

Répartition des recettes liées à l'utilisation de musique par des groupes de tambours

Dispositions légales concernant les contrats de management

**08** La renonciation à la gestion en cas d'autoproductions de supports sonores, utilisation de musique sur son propre site Internet et commande de composition pour un film

**10** Révision de la classe de répartition 12

#### Membres

**12** Hommage à Boris Mersson  
Hommage à Jost Ribary junior  
Hommage à Willy Schmid  
Membres décédés

**14** Nouveaux membres

#### Divers

**15** Carte blanche à Kurt Brogli

#### Prochains rendez-vous

**16** Redevances des USA grâce à l'ASCAP OnStage, Midem 2014 et jazzahead! 2014, agenda



«SUISA souhaite offrir à ses membres des prestations de haut niveau.»

Chers membres,

Dans l'édito du SUISAinfo 3.12, nous indiquions que l'exactitude de la répartition est une préoccupation centrale pour nous, et qu'il s'agit là d'une tâche très exigeante. Vous avez tout comme nous des exigences liées aux œuvres et aux redevances: les déclarations d'œuvres doivent être documentées rapidement dans notre banque de données et les droits d'auteur vous parviendront dans les meilleurs délais. En bref: l'exactitude doit être accompagnée d'efficacité.

Le nombre de membres et de déclarations d'œuvres est en forte augmentation et nous assistons à un développement de la création musicale en Suisse. Ce bilan réjouissant représente également un grand défi pour SUISA. Le nombre de membres a presque doublé depuis 2001, idem pour le nombre de déclarations d'œuvres des auteurs. Les éditeurs nous envoient aujourd'hui près de six fois plus de déclarations d'œuvres, en recourant au nouveau format électronique CWR; l'avantage dans ce contexte est que ces déclarations peuvent être traitées de manière automatique. En cas de conflit avec des données existantes, un traitement manuel s'avère cependant toujours nécessaire.

Nous affrontons ce défi en améliorant nos processus pour aller vers une plus grande efficacité. La gestion des droits d'auteur nécessite un traitement des données à toute épreuve. Dans ces conditions, la Direction de SUISA a décidé il y a deux ans de procéder à une mise à jour de la stratégie informatique, avec en fait une adaptation fondamentale. SUISA souhaite offrir à ses membres des prestations de haut niveau: après l'introduction de la nouvelle banque de données des œuvres SWIS, il a été procédé au remplacement de l'ancienne banque de données des membres. Et le projet «Transformation des décomptes» constitue le premier pas vers un système de décomptes répondant aux exigences les plus actuelles. Nous nous trouvons dans une période de transition qui exige beaucoup de vous et de nos collaborateurs, qui nécessite une certaine patience et un peu de tolérance face aux erreurs, mais qui est également marquée par l'enthousiasme face aux évolutions à venir.

Nous avons la conviction que nous pourrons vous offrir dans un avenir proche des prestations optimales qui associeront encore mieux l'exactitude et l'efficacité. Merci de votre confiance!

Irène Philipp Ziebold

# Services aux membres: équilibre entre quantité et qualité

En dix ans, le nombre de membres a presque doublé; les déclarations d'œuvres ont quintuplé durant la même période, sans que les recettes ne croissent dans la même proportion. Cela place SUISA devant de nouveaux défis en relation avec les services qu'elle peut offrir aux membres. Nous y travaillons pas à pas.

Les membres manifestent parfois de l'étonnement face aux délais et à certaines attentes dans le cadre du traitement de leurs déclarations d'œuvres ou de leurs demandes. A l'ère de la communication numérique, on s'attend à une réponse quasi-instantanée. Pourtant, les quantités énormes de données qui nous parviennent nous mettent face à des défis considérables. Les recettes n'augmentent pas proportionnellement à l'évolution du nombre de membres; en fait, un nombre toujours plus grand d'ayants droit se partage un gâteau inchangé.

Notre tâche consiste en une recherche d'équilibre pour répondre au mieux à tous les besoins et en même temps travailler de manière efficace et économique. Ce dernier

aspect afin que l'indice des frais d'administration reste bas et qu'une part aussi grande que possible de nos recettes soit versée à nos membres. Dans ce but, nous adaptons actuellement nos systèmes informatiques en vue d'une simplification de certains processus. Vous trouverez ci-après un aperçu des dossiers en cours.

## Nombre de membres en forte hausse

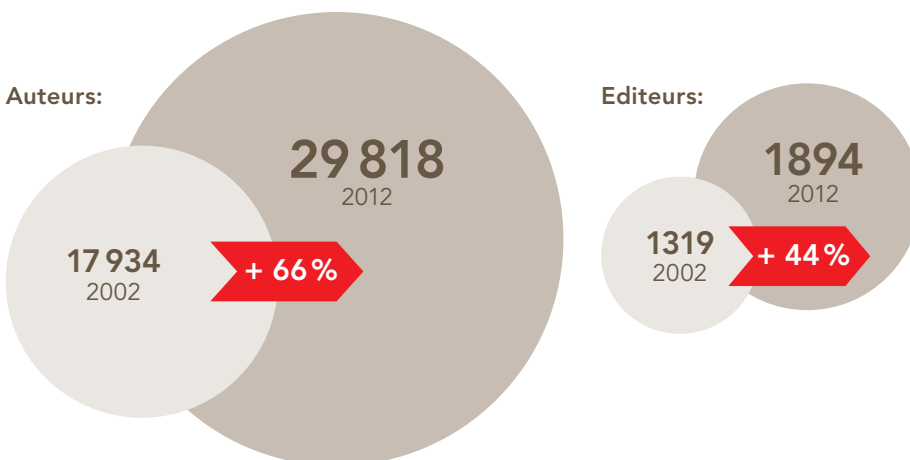
L'évolution du nombre de membres le montre: SUISA est plus que jamais connue et/ou appréciée des créateurs de musique. Elle indique également que, en Suisse, de plus en plus de personnes créent et produisent de la musique. Ces dix dernières années, le nombre d'auteurs membres de

SUISA est passé de 17 934 à 29 818 (+ 66 %). L'afflux est également considérable pour les éditeurs: SUISA compte aujourd'hui 44 % d'éditeurs de plus qu'il y a dix ans. Le fait que l'augmentation soit moins marquée pour les éditeurs s'explique par le processus de concentration qui a eu lieu ces dernières années dans le monde de l'édition. L'année passée, 84 éditeurs ont adhéré. Durant la même année, 55 contrats ont été résiliés en raison de reprises, fusions ou autres, et les droits ont été en grande partie repris par des structures existantes. En chiffres absolus, une augmentation de 29 membres a été constatée en 2012.

## Implications pour vous et SUISA?

L'intérêt croissant pour SUISA est certes réjouissant, mais il place notre administration face à certaines difficultés. Afin de pouvoir améliorer la gestion des données de nos membres, nous avons introduit cette année une nouvelle banque de données des membres et avons ainsi créé la base pour une automatisation de processus manuels fastidieux et une communication plus claire et plus efficace avec nos membres. L'évolution des dernières années montre que de nombreux mandants n'accèdent pas au statut de sociétaires avec droit de vote, car ils n'atteignent pas le montant minimal de recettes de droits d'auteur de CHF 2000.-. Actuellement, seul un petit tiers des auteurs a le droit de vote. Nous

## Evolution du nombre de membres





analysons en ce moment les conditions relatives à l'affiliation à SUIISA en vue d'endiguer l'afflux de personnes et de maisons d'édition et de limiter l'adhésion aux créateurs de musique effectivement actifs, ainsi qu'aux éditeurs professionnels.

### Nombreuses déclarations d'œuvres

Le nombre de déclarations d'œuvres reçues de la part de nos membres n'a pas évolué parallèlement au nombre de membres, mais de manière exponentielle. Si l'on compare à 2002, nous avons reçu l'an passé cinq fois plus de déclarations d'œuvres. Cette croissance s'explique jusqu'à un certain point par l'augmentation du nombre de membres. Mais toujours plus d'œuvres sont déclarées dans l'espoir qu'elles vont être utilisées; on constate ensuite qu'un grand nombre de celles-ci ne sont jamais publiées et ne génèrent donc pas de recettes.

### Conséquences pour vous et SUIISA?

En raison de cette abondance, nous ne sommes pas toujours en mesure d'enregistrer toutes les déclarations d'œuvres dans le délai habituel de quatre à six semaines. Les

### Retour des nouveaux contrats de gestion

Le nouveau contrat de gestion est important dans la relation entre les membres et SUIISA; nous avons envoyé ce document à 25 979 membres cet été. Cinq mois après l'envoi, nous avons reçu 17 754 contrats en retour, ce qui représente un taux de 68,3%. Un grand merci aux membres qui nous ont déjà renvoyé le contrat! Si vous n'avez pas encore signé le nouveau contrat et que vous ne remettez plus la main sur ces documents, vous pouvez demander qu'on vous les renvoie:

- [authorsF@suisa.ch](mailto:authorsF@suisa.ch) (français)
- [autori@suisa.ch](mailto:autori@suisa.ch) (italien)
- [membership@suisa.ch](mailto:membership@suisa.ch) (allemand)

Dans tous les cas, nous vous prions de nous faire parvenir le contrat (signé) au plus vite, si vous ne l'avez pas encore fait.

### Nombre de déclarations d'œuvres



déclarations d'œuvres en ligne sont par contre toujours enregistrées dans les quatre semaines. Nous présentons nos excuses à toutes les personnes qui ont subi ces inconvénients ou les subissent encore. Nous avons pris des mesures en ce domaine, amélioré les processus et mobilisé des ressources supplémentaires.

Une grande partie des déclarations d'œuvres concerne des œuvres sous-éditées. Pour maîtriser cette masse d'informations, nous avons introduit en 2010 la nouvelle banque de données des œuvres SWIS. Grâce à celle-ci, nous pouvons enregistrer les contrats de sous-édition «généraux» de manière plus rapide et plus simple. Notre banque de données contient actuellement 4,5 millions d'œuvres. Parmi celles-ci, 2,5 millions ont déjà migré vers SWIS.

Nous continuons en permanence à intégrer des œuvres au nouveau système. De nombreuses opérations sont automatiques, mais certains catalogues doivent en partie être traités manuellement. Cela concerne surtout des œuvres anciennes qui ne répondent pas aux standards actuels, de même que des œuvres avec de nombreux participants ou des conditions contractuelles complexes.

Dans le cas des œuvres anciennes, la situation contractuelle n'est en outre pas toujours claire et nous devons effectuer des recherches complémentaires. Le passage à SWIS ne conduira à long terme pas seule-

ment à un système plus efficace, mais également à une mise à jour des données.

### Nouveaux décomptes

Les décomptes constituent un élément essentiel de nos prestations. Les nouvelles banques de données des membres et des œuvres ont notamment été introduites en ayant à l'esprit que nous voulons à l'avenir établir les décomptes de manière plus rapide et avec davantage de transparence, sous forme numérique. Le projet d'adaptation des décomptes a été lancé cette année avec comme objectif de pouvoir dès 2014 envoyer en partie des décomptes optimisés sous forme numérique.

Tous ces changements demandent un grand engagement de notre part, que nous fournissons volontiers dans l'intérêt de nos membres. Nous nous efforçons de limiter autant que possible les erreurs de jeunesse inévitables lors de changements de systèmes et de transferts de données de cette ampleur. A l'avenir, nous devons continuer à traiter rapidement de telles quantités de données, ou des quantités plus grandes encore. Nous sommes cependant convaincus d'être bien armés pour que la quantité ne nuise pas à la qualité.

Texte: Claudia Kempf

# Nouvelles du Conseil

## **Modification du règlement de répartition**

Lors de la réunion du mois de juin, les membres du Conseil ont approuvé la subdivision de la classe de répartition (CR) 12 en deux sous-classes: CR 12A et CR 12B. Cela signifie que les redevances provenant de la musique live sont désormais affectées à la CR 12A (manifestations récréatives avec musique live), et celles provenant de la musique de supports sonores à la CR 12B (manifestations récréatives avec musique de supports sonores). Les enregistrements des hitboxes sont utilisés pour la répartition des recettes provenant de la musique de supports sonores. Pour la répartition des recettes provenant de la musique live, les programmes remis sont pris en considération. Cette révision tient compte du principe selon lequel les redevances de droits d'auteur doivent revenir aux ayants droit dont la musique est à l'origine des recettes. Ces dispositions entreront en vigueur dès leur approbation par les autorités de surveillance en Suisse et au Liechtenstein.

## **Rapport détaillé sur la révision 2012 / Marche des affaires 2013**

Le Conseil a examiné et approuvé le rapport détaillé ainsi que le rapport explicatif sur la révision de l'exercice 2012, établis par la société de révision KPMG. Le deuxième de ces rapports est exigé une fois par année par l'autorité de surveillance, l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI), dans le cadre de l'examen de l'activité de notre société.

En ce qui concerne l'année en cours, le Conseil a pris note du fait que les chiffres à fin septembre correspondent au budget, à l'exception des droits de reproduction. Malgré un budget établi de manière prudente, ces recettes ne vont probablement pas pouvoir être atteintes en fin d'année.

## **Droit d'auteur – Suisse**

Le Conseil a été informé de l'état des discussions au sein de l'AGUR12. Ce groupe de travail créé par la Conseillère fédérale Sommaruga (sous la présidence de l'IPI) permet aux cercles intéressés par le droit d'auteur de discuter des moyens adéquats pour réagir aux évolutions futures. Le rapport final prévu pour la fin de l'année est attendu avec intérêt.

Des informations ont également été données concernant la conclusion avec Google du contrat relatif à YouTube. Il est muni d'une clause de confidentialité, ce qui est usuel pour de tels contrats. SUISA garantit cependant aux membres qu'ils connaîtront lors de la réception du décompte les implications de ce contrat pour eux ainsi que ce qu'ils obtiennent concrètement.

## **Droit d'auteur – dans le monde entier**

Le droit d'auteur n'ayant plus de frontière, les contacts internationaux prennent de l'importance pour SUISA. Des membres du Conseil et de la Direction ont participé au World Creators Summit et aux assemblées générales des associations faitières CISAC et BIEM à Washington DC. Ils ont présenté leur compte rendu au Conseil.

## **Image et stratégie**

Lors des réunions de juin et d'octobre, les membres du Conseil se sont penchés sur la question de l'image de SUISA et de la gestion des droits d'auteur, en se demandant notamment s'il est possible d'influencer la perception du public en ce domaine et si oui, comment. Il reviendra au nouveau responsable de la Division Communication d'élaborer des bases de décision dans ce domaine.

La réunion d'octobre a en outre été placée sous le signe des stratégies: les membres

du Conseil ont approuvé la stratégie 2020 des sociétés suisses de gestion, de même que celle de SUISA, pour la période 2013 à 2016. Finalement, la Direction soumettra au Conseil en décembre 2013 la roadmap détaillée.

## **Nouveau restaurant dans le bâtiment SUISA de Zurich**

Lors de sa réunion d'automne, le Conseil a dû se prononcer sur un budget pour la transformation du Restaurant Allegro, dans le bâtiment de SUISA à Zurich. Un changement de tenancier est intervenu après presque 25 ans. La pizzeria Allegro de José Alonso a cédé sa place au Restaurant Allegro Café & Bar de Monsieur Wladimir Leuenberger.

---

Texte: Dora Zeller et Marco Zanotta

# Modifications du règlement de répartition

Répartition des recettes provenant du Tarif commun 12 (TC 12) – Recettes liées à la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR

Le TC 12 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il règle les utilisations suivantes: les exploitants de réseaux câblés et autres fournisseurs de services qui, en lien avec la livraison de programmes de radio et de télévision, mettent à la disposition de leurs clients, contre rémunération ou non, une possibilité de copie et de la capacité de mémoire, doivent s'acquitter d'une redevance de droits d'auteur et de droits voisins fixée dans le TC 12. Cela inclut la location de set-top-boxes avec possibilité d'enregistrement intégrée (p. ex. disque dur) ainsi que les enregistreurs numériques virtuels ou virtual Personal Video Recorders (vPVR).

En raison d'un recours déposé contre la décision d'approbation du TC 12, il n'a pas encore été possible de procéder à la répartition. Le recours a finalement été retiré. Dès lors, plus rien ne s'oppose à une répartition des recettes des années 2010 à 2012 comprise. Ces recettes seront réparties comme supplément à la redevance télévision, prévue au chiffre 5.5.1 du règlement de répartition (TC 1 – réseaux câblés, TC 2a – réémetteurs et TC 2b – réseaux IP).

L'IPI a approuvé le nouveau chiffre 5.5.11 ainsi que la modification des chiffres 5.1 et 5.2 du règlement de répartition de SUISA, par décision du 3 juin 2013. Ces modifications sont entrées en vigueur avec cette approbation.

Un nouveau recours a malheureusement été déposé contre le TC 12 révisé, valable dès le 1.1.2013. Nous ne savons actuelle-

ment pas quand les recettes de l'année 2013 pourront être réparties.

→ Les détails concernant cette modification sont publiés sous:  
[www.suisa.ch/reglementderepartition](http://www.suisa.ch/reglementderepartition)

## Répartition des recettes liées à l'utilisation de musique par des groupes de tambours

Depuis 2012, les exécutions de groupes de tambours donnent lieu à un décompte selon Tarif B7 (Chœurs et ensembles instrumentaux) et non plus selon Tarif B6 (Sociétés d'instruments à vent). Cela s'explique en particulier par le fait que les groupes de tambours jouent un répertoire différent de celui des sociétés d'instruments à vent et doivent être classés dans les «ensembles instrumentaux».

Par conséquent, les montants provenant des utilisations de musique par les groupes de tambours donneront désormais lieu à une affectation à la classe de répartition 7 (correspondant au tarif B7). Les chiffres 4.1 et 5.4 du règlement de répartition ont été adaptés en conséquence.

L'IPI a également approuvé ces modifications du règlement de répartition de SUISA, par décision du 3 juin 2013. Elles sont entrées en vigueur avec cette approbation.

→ Les détails concernant cette modification sont publiés sous:  
[www.suisa.ch/reglementderepartition](http://www.suisa.ch/reglementderepartition)

Texte: Irène Philipp

## PRÉCISION

### Dispositions légales concernant les contrats de management

Nous revenons sur notre article «Manager, booker, contrats et commissions» de la rubrique «Bon à savoir» paru dans le SUISAinfo 3.12. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) tient à préciser que des exigences légales existent en ce qui concerne la rémunération des managers et des bookers pour la recherche de concerts.

Ainsi, la commission pour le placement de groupes ou d'orchestres peut être au maximum de 8% du cachet brut; dans le cas d'un musicien individuel, le maximum est de 10% du cachet brut. Lorsque la durée de l'engagement est inférieure à six jours de travail, la commission peut être majorée au maximum d'un quart. Lorsque l'agent collabore, pour le placement hors du pays, avec des agents de l'étranger, la commission peut être majorée au maximum de moitié.

Une rémunération supplémentaire peut être convenue pour d'autres prestations de management non liées à la recherche d'engagements. Toutefois, la rémunération pour ces autres prestations ne peut pas être définie sous la forme d'un forfait ou d'un pourcentage des cachets de concerts. Dans ces conditions, les taux de commission devraient être indiqués de manière séparée dans le contrat de management, pour chaque prestation, avec également une facturation séparée.

Texte: Bernhard Wittweiler

→ Article «Manager, booker, contrats et commissions» dans le SUISAinfo 3.12: <http://viewer.zmags.com/publication/b808b17c#/b808b17c/8>

→ Ordonnance sur les émoluments, commissions et sûretés de la Loi sur le service de l'emploi: <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910006/index.html>

# La renonciation à la gestion

en cas d'autoproductions de supports sonores, utilisation de musique sur son propre site Internet et commande de composition pour un film

**Une question revient souvent: que peut faire l'auteur avec ses propres œuvres lorsqu'il est membre de SUISA? Il a le droit de produire un CD avec ses propres chansons, il peut proposer ses chansons sur son site Internet et peut gérer lui-même les montants liés aux droits de synchronisation, la fabrication des exemplaires de projection ainsi que les droits de projection en cas de commande de composition pour un film. Dans les trois cas, il est important que l'auteur informe SUISA.**

Par le contrat de gestion, l'auteur cède les droits sur ses morceaux à SUISA. Ensuite, SUISA octroie des licences pour l'utilisation de cette musique et verse les recettes à l'auteur. L'auteur n'est plus autorisé à octroyer des licences. C'est-à-dire qu'il ne peut plus donner lui-même l'autorisation à des tiers d'utiliser sa musique. Dans certaines circonstances, SUISA renonce à faire payer certaines utilisations ou rétrocède les droits à l'auteur.

Pourquoi l'auteur ne peut-il pas licencier librement n'importe quelle utilisation? Il y a deux raisons principales à cela: premièrement, la renonciation à la gestion va à l'encontre de l'idée de solidarité entre coopérateurs. SUISA se finance au moyen d'un prélèvement sur les recettes. Si un membre renonce à la gestion, les recettes de SUISA seront moins élevées et, en d'autres termes, les coûts pour le reste des membres seront plus élevés. Un auteur pourrait licencier lui-même les offres lucratives et laisser à

SUISA le soin de s'occuper des offres plus difficiles et coûteuses. Il en résulterait un surplus de coûts pour tous les autres membres. Deuxièmement, SUISA offre une certaine protection à ses membres du fait de cette pratique. Le type de chantage suivant peut ainsi être évité: «Si vous renoncez à vos droits d'auteur, vous obtiendrez ce contrat publicitaire ou cet engagement pour un concert.»

Dans de rares cas, SUISA renonce tout de même à la gestion. Ces cas sont expliqués ci-après.

## Autoproduction

Si l'auteur enregistre un support sonore avec ses propres compositions et qu'il le finance lui-même, il peut renoncer aux droits de reproduction mécaniques. Dans le cas d'un groupe qui compose ses morceaux en commun, tous les membres du groupe (y compris l'arrangeur éventuel) doivent donner leur accord pour la renonciation. Si un éditeur est ayant droit, il doit également donner son accord, ce qui ne se fera normalement que s'il produit lui-même le support sonore (CD).

## Propre site Internet

Pour des raisons similaires, il est possible de renoncer à la gestion des droits pour l'utilisation de ses propres œuvres sur son propre site Internet. Ce qui est déterminant, c'est que la musique soit proposée gratuitement et que le site Internet appartienne à l'auteur ou, dans le cas d'un groupe ou d'un projet, à l'un des membres ayant droit.

## Compositions de commande pour films

### Avenant au contrat de gestion concernant la musique de film: condition pour l'application

Si un auteur reçoit une commande de composition d'une musique pour un film, il a dans certains cas la possibilité de signer l'avenant «musique de film» et de clarifier certains droits directement avec le mandant. Il doit en tout cas s'agir d'une commande de composition pour une production audiovisuelle, concrètement donc de musique composée spécialement pour ce film. Sont cependant exclues les compositions pour des spots publicitaires et l'utilisation d'une œuvre préexistante pour la musique d'un film.

### Quels droits sont exclus?

Le compositeur doit préalablement signer l'avenant «musique de film». Dans ces conditions, il peut gérer lui-même les droits suivants sur sa musique de commande:

- le droit d'associer l'œuvre en question à des œuvres d'autres genres artistiques ou de rendre l'œuvre utilisable de manière interactive en lien avec des œuvres d'autres genres (droit de synchronisation);
- le droit d'enregistrer sur supports audiovisuels ou autre support l'œuvre musicale ainsi associée et de reproduire ces supports; ces supports ne peuvent pas être remis au public; il s'agit par exemple de supports qui servent à la projection du film;
- le droit pour le mandant de projeter le support lors de ses propres manifestations en Suisse et au Liechtenstein sans entrée payante et hors cinéma.



### Droits de synchronisation

Une œuvre de commande pour un film implique forcément que la musique puisse être associée au film. Il serait donc illogique de transférer séparément le droit de synchronisation. Les nouvelles conditions de gestion tiennent déjà compte de cet aspect, par le fait que les droits de synchronisation relatifs aux œuvres de commande pour films ne sont plus cédés à SUISA.

### Exemplaires de projection

Pour que le film puisse être montré au cinéma ou à la télévision, des copies doivent être réalisées et envoyées aux chaînes et aux cinémas. Ces copies sont des exemplaires de reproduction, qui devraient être licenciés par les producteurs auprès de SUISA. Etant donné que le producteur est, dans le cas d'une composition de commande, de toute manière déjà en contact direct avec l'auteur, il est logique qu'il traite la question des rémunérations directement avec l'auteur.

### Droits de projection

La rétrocession des droits de projection concerne d'une part ce qu'on appelle les «screenings». Il s'agit de manifestations organisées par le producteur du film lui-même lors desquelles il propose son film à des distributeurs et/ou des cinémas. Ces screenings sont une condition pour que le film puisse être intégré à un programme. Tous les autres droits de projection restent à SUISA, notamment les droits pour les projections au cinéma ou les diffusions à la télévision.

D'autre part, cela concerne également les droits de projection pour les films d'entreprise ou de produits sur des stands de foires ou salons. Si une composition de commande est utilisée et que l'avenant est signé, il n'y a pas besoin d'une licence complémentaire pour la projection. Dans tous

les cas, la renonciation se limite à des projections en Suisse et au Liechtenstein.

### Conditions formelles pour la renonciation

Pour ce qui concerne les autoproductions et les sites Internet, les formulaires de renonciation se trouvent dans le Centre de téléchargement du site Internet SUISA. La renonciation en cas d'autoproductions doit être annoncée au plus tard lors de la reproduction; dans le cas d'un site Internet, la renonciation peut avoir lieu en tout temps. En cas de compositions de commande pour films, il faut prendre note du fait que l'auteur, après qu'il ait signé l'avenant au contrat, doit informer SUISA de toute commande de composition pour laquelle il veut gérer les droits lui-même (renonciation), et cela dans les 10 jours qui suivent la passation de la commande. Dans tous les cas, la renonciation doit parvenir à SUISA avant que le producteur licencie son film. Des renonciations ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. Une grande partie des refus de renonciation échoue sur ce point, qui peut également avoir des conséquences sur le plan de la responsabilité civile pour le compositeur. Pour se prémunir, il convient de déterminer impérativement au préalable si l'avenant au contrat a été signé, ou donner mandat au producteur (procuration) de clarifier cela auprès de SUISA.

.....  
Texte: Fabian Niggemeier

→ Demande et notice explicative pour l'autoproduction de supports sonores:  
<http://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/autoproduction-de-soutpports-sonores>

→ Formulaire «Renonciation à la gestion pour compositions personnelles placées sur propre site Internet»: [www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/autoproduction-de-soutpports-sonores](http://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/autoproduction-de-soutpports-sonores)

→ L'avenant musique de film peut être obtenu sur demande auprès de la Division Membres:  
[authorsF@suisa.ch](mailto:authorsF@suisa.ch) (F)  
[authors@suisa.ch](mailto:authors@suisa.ch) (D)  
[autori@suisa.ch](mailto:autori@suisa.ch) (I)

→ D'autres informations utiles sur les contrats en lien avec la musique de film sont disponibles dans le contrat type pour composition de musique de film et dans le commentaire relatif à ce contrat type (rubrique «contrats»): [www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/documents-pour-auteurs](http://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/documents-pour-auteurs)

# Révision de la classe de répartition 12

Le but de la révision de la classe de répartition 12 est de répartir de manière équitable et correcte les recettes provenant des manifestations récréatives, en particulier les recettes des clubs et discothèques. Irène Philipp, Directrice du Département Membres et répartition, fournit des informations concernant ces changements.

## SUISAinfo: quelles recettes sont concernées par la classe de répartition 12?

Irène Philipp: il s'agit principalement de recettes provenant de manifestations dansantes et récréatives, réglées par le tarif H (industrie hôtelière) et le tarif Hb (hors industrie hôtelière). En outre, cette classe de répartition se voit attribuer des recettes provenant d'autres tarifs, par exemple du tarif 3a (musique d'ambiance). Au total, ces recettes représentent environ 6 millions de francs par année.

## Quels sont les principaux changements?

La principale nouveauté est que la musique live et la musique provenant de supports sonores seront dorénavant traitées séparément. Jusqu'ici, ces recettes allaient toutes dans le même pot et une seule valeur de point était calculée, sur la base des programmes live et des listes de DJ remis. Désormais, les recettes sont séparées et deux valeurs de point sont calculées. La valeur de point pour la musique live est calculée sur la base des programmes live reçus. La valeur de point pour la musique provenant de supports sonores est calculée en fonction des listes de morceaux fournies par les hitboxes.

## Qu'est-ce qui a motivé cette adaptation du règlement de répartition?

Le marché a beaucoup évolué dans ce domaine ces dernières années. Prenons par exemple les recettes: par le passé, les répartitions des recettes de la musique live et de la musique provenant de supports sonores étaient à peu près égales. En 2012, les recettes provenant de supports sonores se sont élevées à CHF 4,2 millions environ et celles relatives à la musique live à environ CHF 1,8 millions. Nous avons en outre constaté que les programmes remis étaient souvent lacunaires. D'une part, tous les programmes ne nous étaient pas envoyés. D'autre part, la véracité de certains programmes était sujette à caution. Nous avons également reçu des réclamations de membres, qui considéraient que la répartition n'était plus correcte dans ce domaine.

## Quels sont les objectifs de la révision?

L'objectif principal de la révision est la répartition équitable, correcte et représentative des recettes de la classe de répartition 12. En clair, l'argent doit revenir dans une large mesure aux membres qui ont effectivement généré les recettes grâce à leur musique. Lors de la répartition, il faut dans toute la mesure du possible prendre en considération chaque morceau qui a été diffusé. La préoccupation principale est que la répartition soit correcte et de qualité. La question des coûts n'est pas négligée pour autant. L'amélioration de la qualité des données n'est pas le seul effet attendu du monitoring par les hitboxes; nous nous attendons également à une augmentation générale de l'efficacité.

## D'où vient l'idée d'utiliser un tel système de monitoring, et comment ce concept a-t-il été élaboré?

C'est en jetant un œil à l'étranger que cette forme de traitement a attiré notre attention. La société SACEM utilise ce système de-

puis longtemps. La GEMA a quant à elle introduit un système de monitoring il y a peu. Les sociétés du Nord de l'Europe STIM et KODA sont comme nous en train de se familiariser avec ce système. Les enquêtes menées auprès des sociétés-sœurs de l'étranger ont montré que leurs expériences avec les systèmes de monitoring sont positives. Sur cette base, des discussions sur une possible mise en œuvre ont été menées avec des représentants de Yacast, la société responsable du système de monitoring de la SACEM, ainsi qu'avec des statisticiens de l'Université de Zurich. Les statisticiens ont pu nous garantir que le procédé envisagé permettrait une bonne représentativité si la mise en œuvre était bonne. Après ces vérifications, nous avons commencé il y a environ une année et demie à installer des hitboxes dans certains clubs, afin de les tester. Cette phase a duré plus longtemps que prévu, car certains clubs ont dans un premier temps eu certaines réserves par rapport aux hitboxes. La quantité nécessaire d'appareils a entre-temps pu être installée et le système de monitoring est prêt à fonctionner.

## Qu'est-ce qui va changer pour les membres à partir de l'introduction des nouvelles règles?

Dans le domaine de la musique live, le seul changement est que les recettes seront désormais traitées de manière séparée; la répartition continuera à se faire sur la base des programmes transmis. En ce qui concerne la musique provenant de supports sonores, seules les listes de morceaux fournies par les hitboxes seront prises en considération pour la répartition. Il ne sera plus tenu compte des programmes remis en plus des listes des hitboxes, car cela empêcherait une bonne représentativité, selon le modèle qui a été élaboré avec les statisticiens. Concrètement, il ne sera donc plus nécessaire d'en-

voyer des programmes pour la musique provenant de supports sonores.

### Comment les données de base sont-elles déterminées par le système de monitoring des hitboxes?

Il n'y a pas de hitbox dans chaque club suisse. Le pays compte environ 500 clubs qui proposent de la musique provenant de supports sonores. La sélection des lieux d'enregistrement a été effectuée en respectant certains critères statistiques. Les facteurs suivants ont été pris en considération: région linguistique, genre musical, canton et redevances payées. En outre, les hitboxes n'enregistrent pas en permanence, mais seulement ponctuellement. A partir des échantillons, on obtient un résultat représentatif pour l'ensemble des discothèques de la Suisse.

### Comment les membres peuvent-ils s'assurer que leurs titres sont reconnus par le système de monitoring?

La reconnaissance se fait par un logiciel utilisant des «empreintes audio». Ce logiciel compare les données audio enregistrées avec le contenu de la base de données Yacast. Afin que le répertoire suisse soit intégré de la manière la plus complète possible, nous donnerons prochainement aux membres la possibilité d'accéder à cette base de données.

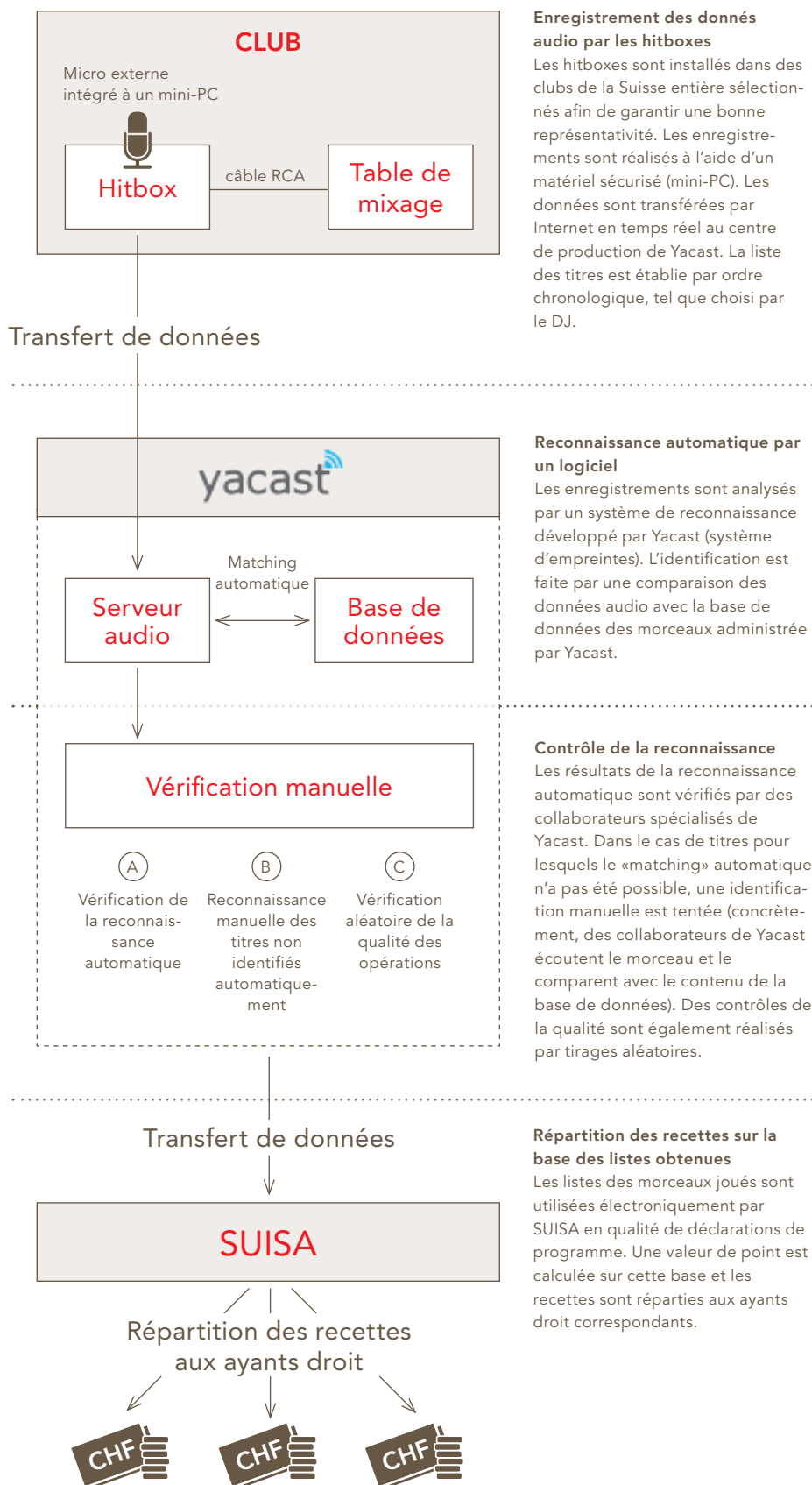
### A partir de quand ces nouvelles règles s'appliquent-elles?

L'IPI n'a pas encore donné son accord à cette modification du règlement de répartition. Nous avons prévu une phase de démarrage, afin de pouvoir informer les membres et les clients de manière adéquate. Dans ces conditions, nous prévoyons d'appliquer les nouvelles règles dès la répartition en 2015 des recettes de 2014.

Interview et texte: Manu Leuenberger

→ Complément d'information:  
[www.suisa.ch/fr/producer-dj/hitbox](http://www.suisa.ch/fr/producer-dj/hitbox)

## Comment fonctionne le système de monitoring des hitboxes?



HOMMAGE

## Boris Mersson

6.10.1921 – 13.11.2013



Le compositeur et pianiste Boris Mersson est décédé le 13 novembre 2013 à l'âge de 93 ans. Né à Berlin, il arriva en Suisse lorsque son père devint premier violon dans l'Orchestre de la Suisse romande. Il étudia le piano à Genève et à Lausanne, la direction d'orchestre à Zurich auprès d'Hermann Scherchen et à Lucerne avec Herbert von Karajan. Il ne fut pas seulement un pianiste brillant (des exemples peuvent être écoutés sur YouTube), mais également un compositeur et arrangeur extraordinaire. Musicien polyglotte, il s'est exprimé dans différents genres de musiques et y a été à chaque fois exceptionnel. Sous le pseudonyme de Janos Hegedüs, il interpréta de la musique hongroise: à son écoute, personne ne pourrait deviner qu'il ne s'agit pas d'un Hongrois! Il fut très convaincant dans bien d'autres genres musicaux, dont le jazz. Musicien très assidu, il écrivit des centaines d'arrangements pour le légendaire «Unterhaltungs-Orchester Beromünster»,

cela dès 1947. Il maîtrisait parfaitement l'art de l'instrumentation et son talent a permis à des groupes musicaux très hétéroclites de produire un son magnifique. J'ai eu le plaisir et l'honneur de diriger certaines de ses œuvres, parfois avec lui au piano. Outre son tempérament, Boris possédait l'esprit malicieux nécessaire à une bonne présence sur scène. Il était un collègue très cultivé et ne manquait pas une occasion d'utiliser son expression préférée en dialecte, notamment lorsqu'il estimait qu'un éditeur n'en faisait pas assez: «potztuusig».

Boris Mersson savait comment structurer un concert pour le rendre captivant. La «légende vivante», comme l'appelait encore récemment un journal, nous a quittés après une vie bien remplie.

Salut, Boris, et merci pour tout!

Reto Parolari

HOMMAGE

## Jost Ribary junior

1.2.1935 – 13.6.2013

Jost Ribary junior vivait depuis 1964 à Oberägeri (ZG) avec sa famille. Il est décédé à l'âge de 78 ans après une longue maladie.

Ma première rencontre avec Jost Ribary junior date de l'automne 1957; je n'avais alors pas encore 16 ans. C'était juste après mon premier concert avec son père, le célèbre Jost Ribary senior, compositeur du titre «Steiner Chilbi». Nous avons spontanément saisi nos instruments et joyeusement joué ensemble.

Par la suite, nous nous sommes côtoyés lors

d'innombrables engagements de l'orchestre de Ribary senior, notamment chaque week-end au Restaurant «Konkordia» du Niederdorf à Zurich, où Ribary junior jouait très souvent avec nous comme deuxième clarinetiste et saxophoniste.

Nos chemins se séparèrent ensuite pendant près de 20 ans, période durant laquelle chacun avait son propre orchestre. Nous devînmes ainsi concurrents, mais lors de situations difficiles, nous étions toujours prêts à nous entraider avec une grande amitié. Sans me vanter, je peux dire que nous avons tous deux eu beaucoup de succès; la composition la plus connue de Ribary junior s'intitule «Champagner Schottisch» et la mienne «Schönegg-Marsch».

Pour un très grand nombre d'enregistrements, nous nous retrouvions en studio aux côtés d'autres musiciens. Dès le début des années 70, je devins le producteur de Ribary junior. C'est en 1973 que je produisis avec le «Kapelle Jost Ribary junior» le



fameux «Chatzebüsi-Ländler», qui devint un bestseller et reste encore aujourd'hui un intemporel de la musique folklorique. Outre divers LP avec le «Kapelle Jost Ribary junior» auxquels je participais en tant qu'accordéoniste, plusieurs disques furent également produits avec l'orchestre familial «Geschwister Ribary». Dans cet orchestre jouait également la fille de Jost Ri-



bary junior, Bethli (piano), ainsi que son père et son fils Jost III (souffleurs).

Ce qui caractérise tous les Ribary au niveau musical, en plus des nombreuses et admirables compositions, c'est la pureté de l'intonation, avec toujours une parfaite justesse à la clarinette et au saxophone. Mais ce qui pour moi importait encore davantage, c'était nos nombreuses discussions, parfois bien animées, et les contacts fraternels et amicaux que nous cultivions, cela malgré la concurrence.

Le hasard voulut que l'accordéoniste de Ribary junior et le clarinetiste/saxophoniste de mon groupe aient un jour l'envie de se réunir pour une petite rétrospective musicale. Nous mîmes ainsi nos activités musicales en commun, et l'orchestre «Kapelle Jost Ribary – René Wicky» vit le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Nous fûmes bientôt rejoints par le fils Ribary, Jost Ribary III.

Le «Steiner Chilbi» de 1997 fut un moment important pour notre parcours musical commun: pour des raisons de santé, Ribary junior prit à ce moment la décision de se retirer de la vie active. Ce fut son dernier concert public. Son fils Jost III suivit la voie tracée par son père et devint un digne représentant de la dynastie Ribary; c'est ainsi que nous continuons à nous produire en tant que «Kapelle Jost Ribary – René Wicky». Cela m'a fait énormément plaisir que Jost Ribary junior continuait à venir régulièrement nous écouter. Il était heureux de la voie choisie par son fils, qui atteignit bientôt le niveau musical du père et le dépassa même.

Au fil des ans, nous sommes devenus de véritables amis, et cette amitié signifie beaucoup pour moi. C'est donc avec joie et reconnaissance que je me souviens de Jost Ribary junior.

René Wicky

#### HOMMAGE

## Willy Schmid

29.8.1928 – 11.10.2013

Fils d'un aubergiste passionné de musique, originaire du village argovien d'Häggligen, Willy Schmid était le seul membre encore vivant du fameux trio Geschwister Schmid, trio légendaire qui a marqué l'histoire de la musique suisse par sa présence dans le film «S'Margritli und d'Soldate» (1940). Le trio interpréta des chansons aujourd'hui incontournables, telles que «I han en Schatz am schöne Zürisee» (com-

posé par Hans Bertinat), «Übere Gotthard flüged Bräme» (d'Artur Breul) ou «S'Margritli» (de Teddy Stauffer). Dans les années 50, le trio parvint même à se faire connaître aux USA. Après sa dissolution au début des années 60, Willy Schmid poursuivit sa carrière en tant que chanteur de variété et composa de nombreuses œuvres. Par la suite, il dirigea également l'orchestre du «Kindli» dans la vieille ville de Zurich. Willy Schmid était membre de SUISA depuis 1952. Le plus jeune des membres du trio Geschwister Schmid est décédé le vendredi 11 octobre 2013 à l'âge de 85 ans, à son domicile de Küsnacht, au bord du Lac de Zurich. (*lem*)

## Membres décédés

(jusqu'au 30.11.2013)

Aemisegger Paul, Wettswil	Kuster Franz, Zurich
Arnold Josef, Altdorf	Lavayen Frias Julio, Borgnone
Baechli Gerda, Winterthour	Lazzeri Giorgio, Mendrisio
Bieler Alain, La Chaux-de-Fonds	Lysy Alberto, Château-d'Oex
Bilba Frantz Adolphe, Aïre	Marti Eugen, Niederuzwil
Bocherens Patrick, Froideville	Meyer Hannes, Thusing
Boillat Jean-François, Genève	Meyer Joseph, Genève
Bolliger Max, Weesen	Michel Max, Wohlen
Breuss Erwin, Rüti	Morici Augusto, Bellinzona
Bruhlin Walter, Dottikon	Mosberger James, Unterbach
Crivelli Daniel, Soleure	Nicolouaz Pierre-Yves, Veytaux
D'Addario Antonio, Genève	Parisi Giuseppe, Meyrin
Dogbe Ebenezer Louis, Bâle	Russell Oswald, Genève
Dunkel Rosemarie, Berlingen	Saccher Ruben, Bellinzona
Ender Peter, Ramonchamp (F)	Sahli Edith, Watt
Gisler Ernst, Schattdorf	Saurer Herbert, V.-Faraldi-Tovo (I)
Gremaud Pierre, Bulle	Schumacher Emil, Adligenswil
Guntli Felix, Mels	Stalder Hansjörg, St. Moritz
Hidalgo Hernan, Vétraz-Monthoux (F)	Sutter Emil, Bächli
Hofer Karl, Schüpbach	Szekely Erik, Montalchez
Imfeld Rudi, Sachseln	Thalmann Anni, Gibswil
Janka Willi, Au	Weil Kurt, Hegnau
Jenny Oskar, Salzbourg (A)	Wendel Martin, Bassersdorf
Joseph Walter, Buckten	Wytenbach Edy, Faulensee
Kunz Caspar, Heimberg	Zehnder Raphael-Paffy, Hünibach
Kunzelmann Irene, Adliswil	Zwahlen Hansueli, Ostermündigen

**ZOOM**  
NOUVEAUX MEMBRES



## Myria Poffet

Il n'est pas courant d'allier le jazz au charme des textes en dialecte bernois! Myria Poffet a pourtant choisi cette voie pour chanter et swinguer avec son groupe Chantemoiselle. «Au début, je n'ai pas aimé l'idée de chanter des standards de jazz traduits en dialecte bernois», indique la Bernoise de 32 ans au téléphone. L'écriture de telles compositions personnelles a permis l'ouverture de nouveaux horizons artistiques pour Myria Poffet; elle explique que ces compositions «intègrent également des influences du swing, du blues, de la chanson, de la musique latino ou pop». Son parcours musical a commencé autour du piano familial, par lequel elle se sentait déjà attirée. Plus tard, elle a suivi une formation de base de piano classique à la Haute Ecole de Théâtre et de Musique à Berne. Dans la même ville, elle a ensuite fréquenté l'Ecole de Jazz et est passée au chant. Ses études à la Swiss Jazz School ont été couronnées de succès et son projet de diplôme, il y a six ans, était précisément le projet Chantemoiselle, qui est né à ce moment. Deux CD ont suivi, qui ont permis au groupe de se produire en concert à plusieurs occasions, avec également des passages à la radio. Au sein de Chantemoiselle, Myria Poffet est accompagnée par son père Michel Poffet, une icône de la contrebasse en Suisse. Ce grand professionnel de la musique a donné récemment un conseil paternel à la chanteuse: «Myria, maintenant il faut vraiment que tu deviennes membre de SUISA!», raconte la chanteuse en riant, «sinon, j'aurais probablement encore une fois renvoyé cela aux calendes grecques.» (lem)

## Paul Riser et David Spradley

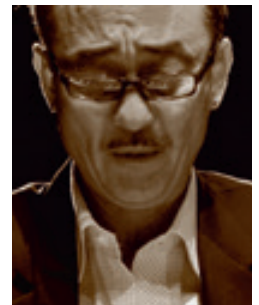
Paul Riser et David Spradley sont deux figures importantes de la soul et du funk américains qui ont décidé de s'affilier à SUISA.

**Paul Riser**, récompensé aux Grammys, a rejoint Motown en 1959 en tant que tromboniste, et a fait partie jusqu'au début des années 70 des légendaires Funk Brothers, qui en tant que groupe de studio ont enregistré de nombreux succès pour le label Motown. De plus, Paul Riser est considéré comme l'architecte de beaucoup d'arrangements pour souffleurs et pour cordes de cette période:



«My Girl» et «Papa Was A Rolling Stone» (Temptations), «I Heard It Through The Grapevine» (Marvin Gaye) ou «Ain't No Mountain High Enough» (Tammy Terrell / Marvin Gaye; Diana Ross), ce ne sont là que les plus connus parmi une multitude de hits qui portent la marque de Riser. En tant que compositeur, il a excellé avec un morceau vendu à des millions d'exemplaires: «What Becomes Of The Brokenhearted», enregistré à l'origine par Jimmy Ruffin. Après sa période chez Motown, Riser a travaillé avec entre autres pour Carly Simon, Quincy Jones, Tom Jones, Natalie Cole, Anita Baker et R. Kelly («Step In the Name of Love»).

**David Spradley**: Durant sa carrière de 40 ans en tant que keyboarder, arrangeur et producteur, il a collaboré avec un nombre impressionnant d'artistes internationaux. Les géants du funk Bootsy Collins ou Roy Ayers ont recouru aux talents de claviériste de Spradley, de même qu'Aretha Franklin, Stanley Clarke et Bob James. En tant que producteur ou compositeur, il a travaillé notamment pour Anita Baker, Tom Browne et Prince. Membre du groupe P-Funk de George Clinton. Avec George Clinton, Spradley est coauteur de «Atomic Dog» (1982), un grand succès du funk repris des dizaines de fois par de nombreux rappeurs. Spradley est encore actif et fait des tournées, depuis 1993 aux côtés du guitariste légendaire Earl Klugh, et également avec sa propre formation D. Lee and The Edge. (wü)



## CARTE BLANCHE

## Les montants versés par SUISA participent au plaisir de composer

Pourquoi compose-t-on? Pour répondre à un désir? Pour se réaliser? Pour faire plaisir à autrui? Ou peut-être pour gagner sa vie?

SUISA ne se pose probablement pas cette question du «pourquoi». Ce qui importe pour elle, c'est le nombre d'exécutions: combien de fois un titre a été joué, vendu, etc. Celui qui souhaite devenir riche grâce à ses compositions doit donc écrire (et non copier!) de la musique qui plaise à un grand nombre d'auditeurs.

Lorsque vers 15 ans, je composais mes premières œuvres, je ne connaissais pas encore SUISA. Mais lorsque d'autres formations voulurent jouer mes compositions lors d'importants concerts (j'avais alors environ 20 ans) et que mon travail attira l'attention des éditeurs, je réalisai que le dernier pas me séparant de mes premières déclarations d'œuvres à SUISA va-

lait la peine d'être fait. Dès lors, et année après année, les montants reçus n'ont fait qu'augmenter, provenant soit d'exécutions publiques, soit d'émissions de radio.

Je fus d'ailleurs étonné de certains montants reçus, parfois même pour de petites compositions datant de 30 à 40 ans, et dont j'avais presque oublié l'existence. Voici une sélection des titres qui ont eu un certain succès:

- Fix und fertig
- Sterne und Wellen
- Rock for Beginners
- Swisswing
- Swiss Parade
- Zurich 2000
- Marsch der Feldmusikanten
- From Lucerne to Weggis

Aujourd'hui, en tant que président de la Commission de Répartition et des

œuvres de SUISA, je peux constater que le système de répartition est sophistiqué. Les compositeurs ont probablement le sentiment de toucher trop peu de droits d'auteur pour leurs œuvres, mais SUISA s'efforce d'effectuer une répartition aussi correcte que possible. Lorsqu'une catégorie reçoit davantage, il est inévitable qu'une autre reçoive moins, la taille du «gâteau» des redevances étant déterminé par avance.

Personnellement, j'espère avoir à l'avenir à nouveau la possibilité de composer et d'arranger davantage. Non pas en pensant à d'éventuelles redevances, mais juste pour le plaisir. Si en plus ces titres devaient me permettre de toucher quelques sous de SUISA, le plaisir n'en serait que plus grand, bien entendu!

.....  
Texte: Kurt Brogli

**Kurt Brogli**  
Président de la Commission  
de Répartition et des œuvres  
de SUISA et ancien rédacteur  
musical à la SRF



## Redevances des USA grâce à l'ASCAP OnStage

Les membres SUISA dont les œuvres ont été exécutées aux USA en 2013 peuvent participer à l'ASCAP OnStage.

Les membres SUISA ne reçoivent que rarement des droits d'auteur en cas de tournée de concerts aux USA. Cela tient au système de sondage appliqué pour la répartition: pour limiter autant que possible les frais d'encaissement, les sociétés américaines ne recensent que les manifestations lucratives. L'«ASCAP OnStage Program» de la société

américaine ASCAP permet de déterminer les droits pour des auteurs dont le répertoire est joué en concert aux USA sur des scènes modestes. Il est ouvert à tous les membres SUISA dont les œuvres ont été jouées en 2013 aux USA. Les éditeurs ou les héritiers de membres décédés n'ont pas le droit de participer.

Les conditions précises de l'«ASCAP OnStage Program» se trouvent sur notre site à l'adresse suivante: [www.suisa.ch/ascap-onstage](http://www.suisa.ch/ascap-onstage). Les dossiers complets doivent être envoyés d'ici au 30 mars 2014 dernier délai. (ck)

→ En cas de questions sur l'ASCAP OnStage Program: tél.: 044 485 68 28 [authorsF@suisa.ch](mailto:authorsF@suisa.ch)

## Switzerland@jazzahead!

Brème: du 24 au 27 avril 2014

Le jazzahead! gagne en importance au niveau international et attire toujours plus de visiteurs professionnels du monde du jazz à Brème pour ce salon associé à un festival de showcases et à des «conference-sessions». La FONDATION SUISA et Pro Helvetia sont partenaires de cet événement jazz depuis des années et offrent à nouveau aux personnes intéressées, pour l'édition 2014, la possibilité de s'accréditer à un tarif préférentiel, et également d'utiliser gratuitement le stand collectif suisse «music made in Switzerland» comme plate-forme et lieu de rencontre. (km)

→ Vous trouverez toutes les informations sur: [www.fondation-suisa.ch/jazzahead](http://www.fondation-suisa.ch/jazzahead) et pouvez également les obtenir en envoyant un message à: [messen@fondation-suisa.ch](mailto:messen@fondation-suisa.ch).

→ [www.jazzahead.de](http://www.jazzahead.de)

## Midem 2014

Cannes: du 1<sup>er</sup> au 4 février 2014

Le Marché international de l'édition musicale (Midem) existe depuis 1966. Pour la 25<sup>e</sup> fois déjà, la Suisse sera présente à Cannes du 1<sup>er</sup> au 4 février 2014 avec un stand collectif. Si vous êtes éditeur ou producteur suisse de musique, profitez de cette occasion et inscrivez-vous dès maintenant à un prix préférentiel! En tant que co-exposant, vous ne payerez que les frais d'accréditation. Les coûts du stand collectif «music made in Switzerland» sont pris en charge par SUISA, la FONDATION SUISA et la Fondation des producteurs de phonogrammes. (eri)

→ Informations et liens pour inscription sous: [www.fondation-suisa.ch/midem](http://www.fondation-suisa.ch/midem). Vous obtiendrez des renseignements sur la présence suisse à ce salon auprès d'Erika Weibel, tél. +41 44 485 65 21, [erika.weibel@suisa.ch](mailto:erika.weibel@suisa.ch).

→ [www.midem.com](http://www.midem.com)

## Décompte de l'étranger reporté

Le décompte de l'étranger prévu pour la fin novembre a malheureusement dû être reporté pour des raisons techniques. La nouvelle date du décompte n'est pas encore connue. Des informations à ce sujet sont publiées sur notre site Internet.

Dates  
2013/14

### Prochains rendez-vous

17./18.12.2013

**Conseil de SUISA et réunions des commissions, Zurich**

20.1.2014

**Dernier délai pour la remise de propositions à l'attention de l'Assemblée générale 2014**

Comme prévu au ch. 9.2.4 des Statuts, les membres peuvent déposer par écrit jusqu'au 20 janvier 2014 des points à mettre à l'ordre du jour ou des propositions pour l'Assemblée générale ordinaire de l'année en cours (21 juin 2014). Une telle requête doit être soutenue par au moins 50 membres et être remise par écrit, avec indication d'un représentant habilité à retirer la demande ou à la modifier.

1. – 4.2.2014

**Midem, Cannes**

27. – 29.3.2014

**m4music, Lausanne et Zurich**

2./3.4.2014

**Conseil de SUISA et réunions des commissions, Zurich**

24. – 27.4.2014

**jazzahead!, Brème**

14. – 17.5.2014

**Classical:NEXT, Vienne**

21.6.2014

**Assemblée générale SUISA, Berne**

→ Informations complémentaires sous [www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/dates-importantes](http://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/dates-importantes)